PLATEFORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE INTERVENANT DANS LE SECTEUR MINIER (POM)

Mémorandum de la POM au Conciliateur sur la qualité du projet du Rapport ITIE-RDC 2014

Lubumbashi, Décembre 2015

94, Avenue Adoula coin Des Usines
Tél. : 0997027315/ 0997035457/ 0818577577
E-mail : pomkatanga@yahoo.fr
Lubumbashi-R.D. Congo.

Introduction

La Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier (POM en sigle), procède à l'analyse de la qualité des Rapports ITIE-RDC dans le but de concourir à l'amélioration de leur qualité et celle du processus ITIE en RDC.

C'est dans ce cadre qu'elle a analysé successivement les Rapports ITIE/RDC2008-2009, 2010, 2011 ; 2012 ; 2013 et au cours du mois de Décembre 2015, le projet du Rapport de conciliation TIE-RDC 2014 en vue de son amélioration.

Avec l'appui financier du Secrétariat Technique de l'ITIE RDC , la POM a organisé, à Lubumbashi en date du 11 décembre 2015, un atelier d'analyse et de propositions d'améliorations du projet de conciliation du Rapport ITIE 2014.
Les travaux se sont déroulés principalement en carrefours, chacun abordant une matière spécifique du projet de rapport tout en s'appuyant sur l'analyse des annexes et le suivi des recommandations des Rapports antérieurs
Quatre groupes ont été constitués afin de traiter les thèmes suivants :
. 1. L'étude de cadrage :
2. La fiabilité et le niveau de désagrégation des informations.
3. La conciliation ou le traitement des données.
4. Les informations contextuelles.
Les résultats des différents groupes de travail ont été remis à une équipe restreinte composée de Maitre Jean Marie KABANGA et Monsieur Boniface UMPULA afin de consolider tous les résultats de travaux.
.
Le présent mémorandum contient donc des observations et propositions d'amendement ressorties de l'analyse du projet du Rapport ITIE-RDC 2014 à intégrer dans le Rapport final.

Compte tenu du contexte de la publication du projet du Rapport ITIE 2014 et sans la prétention d'être exhaustive, la POM présente les résultats de son analyse dans les lignes qui suivent.

1 Analyse et propositions d'améliorations

1.1. Par rapport à l'étude du cadrage 2014

N°	Thème, Page, Point	Constatations	Recommandations
1	Etude du cadrage (Page 22, point 2.1)	La POM constate que l''étude de cadrage pour l'année 2014 évoqué dans le présent projet du rapport ITIE RDC 2014 n'existe pas. Si elle aurait été réalisée, il faut signaler qu'elle n'a jamais été mise à la portée de toutes les parties prenantes dont la société civile. Aussi elle n'a jamais été soumise au Comité Exécutif pour sa validation. Si cela est le cas, ce rapport pourrait mettre en péril tous les efforts entrepris jusqu'à ce jour pour la mise en œuvre du processus ITIE en RDC.	Le secrétaire exécutif aurait dû soumettre le rapport de l'étude de cadrage au Comité Exécutif pour être validée. Dans l'hypothèse où cela aurait été fait, la POM recommande que le conciliateur le joigne en annexe du présent rapport et que le ST le rende public pour permettre une bonne évaluation du dit rapport. En plus, elle recommande que le PV de la réunion du Comité Exécutif au cours de laquelle ledit document avait été validé soit mis à la disposition de toutes les parties prenantes pour une grande transparence
2	Sélection des entreprises minières (Pages 37 - , point 4.1.2)	Il se pourrait qu'il y ait une erreur sur le périmètre des entreprises repris à cette section. Il est dit que sur base du seuil de matérialité et des autres critères 105 entreprises ont été sélection. Mais quand on vérifie bien ce chiffre est erroné. La somme devrait donner 117 entreprises et non 105 car il y a 72 entreprises qui sont retenues par rapport au seuil de matérialité de 200.000 USD auxquelles s'ajoutent 8 EPE 1 JV et 36 entreprises du rapport 2013.	La POM recommande que le conciliateur harmonise la liste des entreprises minières retenues sur le périmètre 2014.

2. Par rapport à la fiabilité et la désagrégation des données.

N°	Thèmes, Page, Point	Problèmes soulevés	Recommandations
1	Fiabilité des données. (page 23, point 2.4)	Le faible niveau de fiabilité des données compris dans le présent projet du rapport entame la qualité du rapport. A la section 3.4, le conciliateur remet en cause la fiabilité des données compris	

		dans ce projet de rapport. **Par rapport au secteur minier**, La POM constate que 51/105 des entreprises minières n'ont pas fourni de déclarations. **Par rapport au secteur des hydrocarbures**, 4 sociétés (SOCO RDC, ENR GULF, OIL OF DRC, SURESTREAM RDC qui représente 33.33 % du total des entreprises du secteur) ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la Section 2.4 et l'exigence 5 b de la Norme. L'Entreprise ENI CONGO dans les précédent rapports ITIE 2012 & 2013 n'a pas certifié ses déclarations et se trouve encore dans le présent rapport aux cotés des Entreprises qui n'ont pas certifiées leurs déclarations. En plus le rapport ne donne pas les raisons pour lesquelles ces entreprises du secteur des hydrocarbures et celles du secteur minier n'ont pas certifiées leurs déclarations. En plus, la POM constate l'inexistence des recommandations sur ces entreprises à certifier leur compte avant la publication du Rapport ITIE-RDC 2015. **Par rapport aux régies financières :** La DGDA & le Ministère de l'Environnent Durable et Développement n'ont pas fourni dans le présent projet de rapport ITIE RDC2014 les déclarations certifiées par le haut responsable (DG) et par l'IGF (section 2b). Les régies financières (DGI, DGDA, DGRAD, D.R.KAT, MEDD et le SGH n'ont pas soumis les déclarations unilatérales (section 3b);	Que les 51 entreprises minières et 4 du secteur des hydrocarbures puissent présenter les déclarations certifiées avant la publication du Rapport ITIE 2014. Dans l'hypothèse où ces entreprises ne seraient pas en mesure de certifier leurs comptes, qu'une explication soit donnée. Que le conciliateur recommande toutes les entreprises à certifier leurs comptes avant la publication du Rapport 2015

			Que la DGDA, le SGH et le MEDD puissent se faire auditer par l'IGF ou faire signés leurs déclarations par les Haut responsables (DG); Que les autres régies financières soumettent leurs déclarations unilatérales.
2	Désagrégation des informations (Page 23, Point 2.5) : Hydrocarbure :	Le niveau désagrégation des données dans le projet de rapport ITIE RDC 2014 reste encore très faible au regard de l'exigence 5.2.e de la Norme ITIE, qui exige que les données soient reportées par entreprise, par flux de paiement et par administration. Le rapport fait référence pour les données désagrégées au site web alors que ces informations ne sont pas encore disponibles. Par ailleurs ce site subit des modifications intempestives qui rendent inaccessibles les données désagrégées.	Que le CE revoie le mode de présentation des données désagrégées. Que le ST améliore la qualité de son site.

3 .Par rapport à la conciliation des données.

N°	Sujet, page et section	Constatations	Recommandations
1	Les écarts (p9, p68-p89)	Un écart absolu de $ 28 millions est dégagé sur les déclarations des entreprises. Cet écart significatif et inexpliqué pourrait avoir un impact négatif sur le rapport vu son importance	Concilier les déclarations de la GCM et celles de SEK sur la cession de 40% des parts dans le projet de Kipoi et donner des explications sur les écarts.

4. Par rapport aux informations contextuelles.

N°	Sujet, page et section	Constatations	Recommandations

01	Activités des carrières. Page 50	Non intégration de l'activité des carrières sur le périmètre 2014 alors que le projet renseigne sur le nombre importants des droits de carrières attribuées (385)	Que le Rapport 2014 intègre dans son périmètre les activités des carrières compte tenu de leur importance et du nombre des permis déjà attribués.
02	Contexte politique et stratégique	Non prise en compte de l'entreprenariat local en plus de DSCRP et du PAP	Que le Rapport ajoute les textes légaux relatifs à l'entreprenariat local et la sous -traitante exclusive aux locaux
03	Cadre légal et fiscal	Non prise en compte des édits provinciaux sur la taxe, voirie..	Ajouter les édits provinciaux dans le cadre légal et fiscal
04	Cession des actifs à Tiger	-Non conciliation des déclarations . -La section relative à la participation de l'Etat dans les entreprises extractives n'indique pas la situation de la vente par la GCM de ses parts (40%) dans le projet SEK à Tiger Resources limited	Que le Rapport concilie les déclarations de la Gécamines et celles de Tiger. Que le Rapport explique la situation de la vente des actifs de la GCM
05	Collectes et répartitions des revenus du secteur extractif. Page 58. Point 4.8	Développement d'une littérature abondante sur le processus budgétaire.	Que le Rapport puisse élaguer littérature ou en faire un résumé.
06	Sources d'information concernant les effectifs d'employés	Le projet du rapport se réfère aux déclarations unilatérales des entreprises sans recourir aux autres sources d'informations. L'inexistence d'explication sur zéro employé, le nombre d'employés non communiqué et sur les traits noirs sans explication	Utiliser les autres sources telles que l'INSS, INS, la direction générale des impôts ; inspection générale du travail, ministère de l'emploi et les doter des moyens suffisants. expliquer les zéro emploi, le nombre non communiqué et les traits noirs.
07	Données sur la production et les exportations du	TEIKOKU n'a pas communiqué les données d'exportation et le rapport	Que le rapport explique la raison pour laquelle TEIKOKU n'a pas pu

	secteur extractif. P92, point 1.1	ne donne aucune explication	communiquer les données
08	Ecarts sur l'exportation P92	Les écarts d'exportation des entreprises Perenco et lirex ne sont pas expliqués	Expliquer la raison des écarts de données de ces entreprises du secteur des Hydrocarbures.
09	Propriété réelle P130 ; annexe 4	Manque d'information suffisante sur la propriété réelle. 41 entreprises sur 105 (117) n'ont pas déclaré les propriétaires réels. Le conciliateur aurait pu collaborer avec le greffe des tribunaux de commerce pour compléter certaines données relatives à la propriété réelle contenues dans les statuts des entreprises.	Donner des informations complètes de la propriété réelle. Que le rapport donne l'explication sur le motif de de non communication des renseignements par certaines entreprises. . Que le SE collabore avec le greffe du tribunal de commerce pour avoir plus d'informations sur les propriétés réelles et la structure des capitaux...
10	Propriété réelle des entreprises cotées en bourse P130	Non exhaustivité des renseignements des bourses qui cotent les entreprises : cas de l'entreprise SEK qui est cotées dans les bourses d'Allemagne et d'Australie . Pour ASHANTI GOLDFIELDS KILO le rapport ne précise pas la bourse	Rendre exhaustif des bourses dont les entreprises sont bénéficiaires
11	Engagements sociaux des entreprises du secteur minier P174 et annexe 13	Non fiabilité des déclarations Cas de SEK avec 500ha est flagrant. Insuffisance des déclarations. (11/105 entreprises).	Certifier les déclarations par une approche des descentes sur terrain. Expliquer la raison pour laquelle les autres entreprises n'ont pas déclaré
12	Registre de permis pétrolier P110	Inexistence de registres sur le site web du ministère de mines	intégrer un registre des permis pétrolier sur le site web du ministère de mines.

13	Amodiation P111	Défaut d'informations sur de l'identité de l'amodiataire dans les opérations d'amodiation	Que le CAMI se charge de faire apparaitre l'identité de l'amodiateur dans le cas de titres miniers donnés en amodiation
14	Production P161	Non déclaration de quantité produite de MIOC et CHEVRON par SGH GOLD. Non communication des quantités produites par TEIKOKU et KIBADI	Déclaration par le SGH des quantités produites et donner la raison de non communication de TEIKOKU et Kibadi GOLD.
15	Des informations contextuelles	Certaines informations contextuelles ne sont pas conciliées pour asseoir et fonder les conclusions ; à l'exemple des données sur la production et l'exportation.	Envisager dans la mesure du possible, la conciliation de ces données unilatérales afin de rendre plus exploitables les différentes données renseignées

5. Par rapport au suivi des recommandations.

N°	Sujet, page et section	Constatations	Recommandations
	Suivi des recommandations des rapports précédents (p100-p114)	L'analyse de l'exécution des recommandations amène à constater que de toutes les recommandations formulées par l'AI à l'issu des rapports 2012 et 2013, **aucune d'elles (recommandations) n'a été respectée par le GMP.** Ceci pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de ce rapport et peut être même sur les rapports prochains.	Respecter toutes les recommandations. Mentionner les indicateurs de vérifications pour celles qui sont en cours d''exécution.

Fait à Lubumbashi le 13 décembre 2015

Pour la POM

Jean Marie KABANGA.

Coordonnateur adjoint chargé de l'administration et Finances